



COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N° 15

Le 1^{er} mars 2022

Lisieux

Présents : Lecornu Pierre, Mouillard Bernard, Liberge Jean, Quesnel Michel, Guesnon Albert, Evain Pascale, Lecossu Didier, , Aubert Thierry, Louise Jean-Pierre, Baillard Patrick,

Excusés : Blanchetière Jean, Bourel Valérie, Sanson Sylvie, Cheradame Philippe

Assistent : Sylvie Marchais – Léo Rivière

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie Seniors, U18 et U15 en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

1 - ADOPTION PROCES VERBAL

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal :

- N°14 en date du 31 janvier 2022 mis en ligne le 2 février 2022.

2 - HOMOLOGATIONS

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 31 janvier 2022, sauf celles relevant d'une procédure en cours



Mail de MAKHLOUFI Samy et de GISORS FCGVN 27 en date du 10 février 2022 et 18 février 2022 concernant le championnat de Régional 2 U14

La Commission,
Prend note de la demande,
Dit que le club YVETOT AC a été maintenu en Régional 1 U14, suite à une décision de la Commission Régionale d'Appel d'une décision de la Commission Régional du Statut des Educateurs.
Confirme sa décision du 4 janvier 2022,
Dit qu'elle ne peut donner satisfaction au club de GISORS FCGVN 27 conformément à l'article 6 du règlement du championnat Régional U14.

Décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux concernant la rencontre AS PTT CAEN / AST DEAUVILLE en Régional 1 seniors du 04.12.21

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux.

Décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage concernant la rencontre FC OFFRANVILLE / ES PLATEAU FOUCARMONT FR en Régional 3 seniors du 30.01.22

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant la rencontre AS PTT CAEN / AS TOURLAVILLE en Régional 3 seniors du 18.12.21

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant la rencontre EVREUX FC / US RUGLES LYRE en Régional 3 du 06.02.22

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant la rencontre US QUEVILLY RM / FC ROUEN 1899 en Régional 1 U16 du 06.02.22

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant la rencontre SC BERNAY / FC SERQUIGNY NASSANDRES en Régional 3 du 13.02.22

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant la rencontre EVREUX FC 27 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC en Régional 2 du 20.02.22

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.



Décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant la rencontre US PONT L'EVEQUE / SU DIVES CABOURG en Régional 3 du 19.02.22

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Décision de la Commission Régionale de Discipline concernant la rencontre SC HEROUVILLAIS / SU DIVES CABOURG en Régional 3 U18 11.12.21

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline.

Mail de Madame Léa Pellerey, Dirigeante du FC ESPOIRS DU PERCHE concernant les Forfaits en seniors Féminines

La Commission,
Prend note du courrier.

Mail du FC ST LO MANCHE et de Monsieur William DESMET, arbitre, en date du 21 février 2022, pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre LA BREHALAISE / FC ST LO MANCHE – Coupe de Normandie U15 Orange du 19.02.22

La Commission,
Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, LA BREHALAISE « 0 » / FC ST LO MANCHE « 18 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émerger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Mail du l'US QUEVILLY RM concernant les horaires de ses rencontres de Championnat de Régional 1 Féminin du 27 mars, 17 avril et du 1^{er} mai.

La Commission,
Ne peut répondre favorablement à la demande de changements d'horaires des rencontres des 27.03, 17.04 et 01.05,
Dit que l'US QUEVILLY RM doit obtenir l'accord de ses adversaires

Mail du FC SERQUIGNY NASSANDRES concernant ses rencontres des 7 et 8 mai 2022.

La Commission,
Constatant qu'à ce jour seule la rencontre FC SERQUIGNY NASSANDRES / ESFC FALAISE comptant pour le championnat de Régional 2 U16 est fixée le 8 mai 2022

Dit que le FC SERQUIGNY NASSANDRES doit obtenir l'accord de son adversaire pour un changement de date ou une inversion de la rencontre.

Mail du SC FRILEUSE concernant l'horaire de ses rencontres à domicile en Championnat de Régional 2 U13 - Match à domicile souhaité à 13 h 30

La Commission
Après étude,
Dit que toutes les rencontres à domicile, en Régional 2 U13 du SC FRILEUSE, auront lieu à 13 h 30 au lieu de 13 h 45.



Mail du FC DIEPPE concernant l'horaire de ses rencontres à domicile en Championnat de Régional 1 U13 - Match à domicile souhaité à 13 h 15

La Commission

Après étude,

Dit que toutes les rencontres à domicile, en Régional 1 U13 du FC DIEPPE, auront lieu à 13 h 15 au lieu de 13 h 45, à compter du **7 MARS 2022**.

Mail de US GRANVILLAISE concernant l'horaire de ses rencontres à domicile en Championnat de Régional 2 U13 – Match à domicile souhaité à 11 h 30

La Commission,

Après étude,

Ne peux répondre favorablement à la demande.

Dit que l'US GRANVILLAISE doit obtenir l'accord de ses adversaires.

Maintien les rencontres de Régional 1 U13 à 13 h 45.

Mail de Monsieur Rastell du CMS OISSEL en date du 21 février 2022, pour une erreur de saisie de résultat sur la FMI de la rencontre CMS OISSEL / CANY FC – Régional 3 du 20.02.22

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, CMS OISSEL « 0 » / CANY FC « 2 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarginer la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Mail de l'ES TOURVILLAISE en date du 24 février 2022 pour les rencontres des 16,17 et 18 avril 2022

La Commission,

Après étude des pièces au dossier,

Constatant qu'au 16 avril 2022, la rencontre AS TOURVILLAISE / FC NEUFCHATEL EN BRAY est programmée

Dit que cette rencontre est reportée au Samedi 7 mai 2022.

Mail de Monsieur Hugo Riout, arbitre de la rencontre FC EURE MADRIE SEINE / AS GOURNAY EN BRAY – Régional 3 du 27 février 22, pour une erreur de saisie de résultat sur la FM

La Commission,

Dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, FC EURE MADRIE SEINE « 3 » / AS GOURNAY EN BRAY « 1 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarginer la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

4 – AFFAIRES A EXAMINER

MATCH : ESP ST JEAN DES CHAMPS / FC 3 RIVIERES – Régional 3 du 29 janvier 2022

Match arrêté à la 45^{ème} minute

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Dit que la rencontre est donnée à rejouer à une date que fixera la Commission



MATCH : L. ST GEORGES / FC FLERS – Régional 3 du 29 janvier 2022

Forfait déclaré du FC FLERS

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FC FLERS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de L. ST GEORGES sur le score de 3 à 0

Inflige au club de FC FLERS l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de quatre-vingt-dix-huit (98) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : AS FAUVILLAISE / GRPT US CRIEL EU FC – Régional 3 U18 du 6 février 2022

Match non joué – Terrain impraticable

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Dit que la rencontre est donnée à jouer à une date que fixera la Commission

MATCH : GRAND QUEVILLY FC / O. PAVILLAIS – Régional 2 U16 du 5 février 2022

Forfait déclaré de O. PAVILLAIS

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de O. PAVILLAIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de GRAND QUEVILLY FC sur le score de 3 à 0

Inflige au club de O. PAVILLAIS l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : FC GISORS VN 27 / SC THIBERVILLE – Régional 1 U16 Féminin du 4 février 2022

Forfait déclaré de FC GISORS VN 27

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FC GISORS VN 27 sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de SC THIBERVILLE sur le score de 0 à 3

MATCH : FC DU PAYS AIGLON / LC BRETTEVILLE SUR ODON – Coupe de Normandie U18 du 12 février 2022

Forfait déclaré du LC BRETTEVILLE SUR ODON

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club du LC BRETTEVILLE SUR ODON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de FC DU PAYS AIGLON sur le score de 3 à 0

Inflige au club de LC BRETTEVILLE SUR ODON l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de vingt euros (20) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : US LONDINIÈRES / USF FECAMP – Coupe de Normandie U18 du 12 février 2022

Forfait déclaré de l'US LONDINIÈRES

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de US LONDINIÈRES sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de USF FECAMP sur le score de 0 à 3

Inflige au club de US LONDINIÈRES l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de vingt euros (20) euros** directement débités sur le compte du club.



MATCH : FC GISORS VN27 / FC DU ROUMOIS NORD – Coupe de Normandie U18 du 12 février 2022

Forfait déclaré du FC DU ROUMOIS NORD

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FC ROUMOIS NORD sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de FC GISORS VN 27 sur le score de 3 à 0

Inflige au club de US LONDINIÈRES l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de vingt euros (20) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : CA LISIEUX / US MORTAGNE – Coupe de Normandie U18 du 12 février 2022

Match non joué.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,

Dit que la rencontre est donnée à jouer sur les installations de l'US MORTAGNE le mercredi 23 mars 2022 à 18 heures

MATCH : US ANDAINE / US DUCEY ISIGNY – Régional 2 Féminin du 13 février 2022

Match non joué. Absence de l'US DUCEY ISIGNY à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,

Donne match perdu par forfait au club de US DUCEY ISIGNY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de US ANDAINE sur le score de 3 à 0

Inflige au club de US DUCEY ISIGNY l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de cent deux euros (102) euros directement débités sur le compte du club.

MATCH : EVREUX FC 27 / AG CAEN FOOTBALL – Régional 1 U18 Féminin du 12 février 2022

Match non joué. Absence de AG CAEN FOOTBALL à l'heure du coup d'envoi

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,

Donne match perdu par forfait au club de AG CAEN FOOTBALL sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de EVREUX FC 27 sur le score de 3 à 0

Inflige au club de AG CAEN FOOTBALL l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux **de soixante (60) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : FFP MARIGNY / FC SUD OUEST CAEN – Régional 1 U18 Féminin du 12 février 2022

Match non joué.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,

Dit que la rencontre est donnée à jouer sur les installations de FC SUD OUEST CAEN, le samedi 2 avril 2022

MATCH : ROUEN SAPINS FC / EVREUX FC 27 – Régional 1 U18 Féminin du 19 février 2022

Match non joué.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,

Constatant que l'accord des deux clubs n'est pas parvenu à la Ligue dans les délais réglementaire,

Mail d'accord de ROUEN SAPINS FC parvenu postérieurement à la rencontre

Donne match perdu par pénalité aux deux clubs sur le score de 0 à 3.



MATCH : SS DOMFRONTAISE / FC FLERS – Régional 3 du 19 février 2022

Forfait déclaré du FC FLERS « 3 »

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de FC FLERS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de SS DOMFRONTAISE sur le score de 3 à 0

Considérant que le club enregistre son 3^{ème} forfait,

Dit que le club est déclaré forfait général.

Conformément à la réglementation, le FC FLERS est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Inflige au club du FC FLERS l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de **cent cinquante (150) euros (144 et 98 euros déjà perçus)** directement débités sur le compte club.

MATCH : PACY MENILLES RC / US CONCHOISE – Régional 3 U18 du 26 février 2022

Forfait déclaré de US CONCHOISE

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Donne match perdu par forfait au club de US CONCHOISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de PACY MENILLES RC sur le score de 3 à 0

Inflige au club de US CONCHOISE l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de **trente-six (36) euros** directement débités sur le compte du club.

MATCH : BOURGUEBUS SOLIERS F / ES COUTANCAISE – Régional 2 U18 du 26 février 2022

Match arrêté à la 2^{ème} minute de jeu.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Dit que la rencontre est donnée à rejouer à une date que fixera la Commission.

6 – TIRAGE AU SORT DES COUPES DE NORMANDIE SENIORS – U18 – U15

COUPE DE NORMANDIE SENIORS

5^{ème} TOUR – 17 AVRIL 2022

Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.

1. As Tourlaville / Us Alençonnaise 61
2. Us Ouest Cotentin / Js Douvres Delivrand
3. As St Vigor Le Grand / Uson Mondeville
4. Us Meloise / Us Granvillaise
5. As La Selle La Forge / Us Avranches Msm
6. Fc Flerien / As Villers Houlgate
7. As Ptt Caen / Af Virois
8. As Verson / Su Dives Cabourg Fb
9. As Thèreval / Muance Fc
10. Fc Troarn / Tessy Moyon Sp.
11. Fc Equeurd.Hainev / Bayeux Fc
12. Agneaux Fc / Us Andaine
13. Us Ducey Isigny / Ag Caen Football
14. Cs Carentanais / Es Pointe Hague
15. Es Carpiquet Foot / Fc St Lo Manche
16. Us St Pairaise / As De Cherbourg Fb
17. Us St Quentin Homme / Sc Herouvillais

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



18. Ca Pont Audemer ou Al St Michel Evreux / Evreux Fc 27
19. Caudebec St Pierre F / Cms Oissel
20. Fc St Julien / Fc Du Pays Aiglon
21. Stade Vernolien / Fc Val De Reuil
22. Fc Barentinois / Fc Dieppe
23. Fc Neufchatel En Br / Romilly Pt St Pierre
24. Eu Fc / O. Pavillais
25. Js St Nicolas Bethun / Havre Caucriaux S
26. Us Doudevillaise / Spn Vernon
27. Es Plateau Fouc.Real / Es Du Mont Gaillard
28. Fc Offranvillais / Stade Sotteville Cc
29. Co Cleon / Gisors F.C.G.V.N. 27
30. Canteleu Fc / Us Godervillaise
31. Cany Fc / Us Mesnil Esnard Fra
32. Fc Hennezis Vexin / Us De Bolbec

COUPE DE NORMANDIE U18

4^{ème} TOUR – 16 AVRIL 2022

Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.

1. Fc Val De Reuil / Usf Fecamp
2. As Verson / Us Granvillaise
3. Cms Oissel / Fc Du Pays Aiglon
4. As De Cherbourg Fb / Es Coutançaise
5. Inter Odon Fc / Us Avranches Msm
6. Fc St Lo Manche / As Ptt Caen Fb
7. Grand Quevilly Fc / Esm Gonfreville
8. Fc Eure Madrie Seine / Le Havre Ac
9. Fc Flerien / Evreux Fc 27
10. Ca Lisieux Pa ou Us Mortagnaie / Sm Caen Calv.Bn
11. Ac St Romain Colbosc / Uson Mondeville
12. Ca Pont Audemer / Fc Rouen 1899
13. Caudebec St Pierre F / Al Deville Maromme
14. Pacy Menilles Rc / Maladrerie Os
15. Saint Sebastien Foot / F.C Gisors V.N 27
16. Us Lillebonnaise / Us Quevilly Rm

COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE

4^{ème} TOUR – 26 MARS 2022

Tous les matches auront lieu à 15 heures sur le terrain du club premier cité.

1. Fc Val De Reuil / Fusc Boisguillaume
2. Grpt Blainville Bb / Us Avranches Msm
3. Af Virois / Fc Flerien
4. Solidarite S Gournay / Esm Gonfreville
5. Es Coutançaise / As De Cherbourg Fb ou As Tourlaville
6. Us Alençonnaise 61 / Grpt Jeunesse Fc
7. Grpt Us Criel Eu Fc ou Cany Fc / Fc Rouen 1899
8. O. Pavillais / Us Quevilly Rm
9. Agneaux Fc / Sm Caen Calv.Bn
10. Es Normanville / Grpt Efecoc
11. E.Vienne Saane Longu / Fc Dieppe
12. Fc St Lo Manche / As Ifs
13. Fc Du Pays Aiglon / Pacy Menilles Rc
14. Maladrerie Os / Fc Equeurdr. Hainnev
15. Le Havre Ac / Sc Frileuse
16. Grpt Usmef - Fcfrpe / Cs Serv.Mun.Le Havre

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



7 - PROCHAINE REUNION

JEUDI 21 AVRIL 2022 à 10 HEURES

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

